



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 19 DEC. 2025

**prescrivant l'ouverture d'une consultation du public
relative à une demande d'enregistrement présentée par la société SERMES
pour l'activité de stockage de câbles électriques au sein d'un bâtiment logistique
situé rue Georges Guynemer à ALTORF**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN**

- VU le code de l'environnement, notamment son article R. 512-46-12 ;
- VU la demande d'enregistrement déposée le 06 novembre 2025, par la société SERMES, pour l'activité de stockage de câbles électriques au sein d'un bâtiment logistique situé rue Georges Guynemer à ALTORF ;
- VU le rapport de recevabilité établi par l'inspection des installations classées ;
- SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Bas-Rhin,

ARRÈTE

Article 1er : mise à disposition du dossier de demande d'enregistrement

Le dossier de demande d'enregistrement déposé le 06 novembre 2025, par la société SERMES, pour l'activité de stockage de câbles électriques au sein d'un bâtiment logistique situé rue Georges Guynemer à ALTORF, est mis à disposition du public du **lundi 26 janvier 2026 au lundi 23 février 2026** inclus dans les locaux de la mairie d'ALTORF, aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Par ailleurs, sauf mention contraire, en vertu du règlement général sur la protection des données (RGPD), les noms, prénoms et coordonnées des contributeurs seront systématiquement anonymisés.

Article 2 : publicité et affichage de l'avis

En application des dispositions de l'article R. 512-46-13 du code de l'environnement, un avis au public est affiché ou rendu public deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, de manière à assurer une bonne information du public :

- par affichage à la mairie de chacune des communes mentionnées à l'article R. 512-46-11 ;
- par mise en ligne sur le site internet de la préfecture, accompagné de la demande de l'exploitant mentionnée à l'article R. 512-46-3, pendant une durée de quatre semaines ;
- par publication aux frais du demandeur dans deux journaux diffusés dans le ou les départements intéressés, par les soins du préfet.

Article 3 : exécution

La secrétaire générale de la préfecture du Bas-Rhin et le maire de la commune d'ALTORF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le chef de bureau de l'environnement et de l'utilité publique

Frédéric APRILE